

LA GARANTIE COMMERCIALE

Vous venez d'acquérir une cuisine du Groupe Teisseire. Nous vous en félicitons et nous vous offrons, en complément de la garantie légale, une garantie commerciale sur votre cuisine. Vous en profiterez pendant 10 ans à compter de la livraison.

OBJET DE LA GARANTIE COMMERCIALE

La présente garantie commerciale ne se substitue pas à la garantie légale, mais s'y ajoute. Elle joue pendant une période de 10 années à compter de la livraison et vous garantit que les biens vendus sont conformes aux spécifications du contrat. Malgré le soin que nous portons aux procédés de fabrication afin de vous assurer de la solidité et de la stabilité des matériaux utilisés, s'il existe des défauts de conformité au moment de la délivrance, ils seront couverts par la garantie commerciale.

EXERCICE DE LA GARANTIE

Votre garantie commerciale prend effet à la date de délivrance du produit.

En cas de réclamation de votre part, dans les dix ans suivant la délivrance des produits Groupe Teisseire, ceux-ci vous seront repris par votre installateur, en vue de leur réparation ou de leur remplacement, où que vous vous trouviez en France métropolitaine.

Pendant les deux premières années, les frais inhérents à cette reprise (dépose, pose, déplacement) seront pris en charge par votre installateur. A partir de la troisième année et dans la limite des 10 années, ces frais resteront à votre charge et un devis sera établi par l'installateur avant toute intervention. Dans le cas d'un remplacement concernant un modèle supprimé de la gamme commercialisée par le Groupe Teisseire, la société SOFEC garantit le réassortiment complet du modèle et du coloris pendant la période d'un an après l'arrêt de la commercialisation. La deuxième année suivant l'arrêt de la commercialisation, le réassortiment pourra être effectué après vérification auprès de nos services sur les éléments disponibles. Au terme d'un délai de 2 ans, aucun réassortiment ne sera envisageable.

Le remplacement ou la réparation d'un produit n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie initiale, la garantie se poursuit sur le produit réparé ou remplacé pour la période de 10 ans restant à courir à compter de la délivrance du produit initial.



DÉFAUTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

Le bois est une matière vivante. Travaillé à la main, teinté et patiné, son état est éminemment susceptible de subir les effets du temps. Les défauts qui sont apparus après la délivrance du produit ne sont pas couverts par la présente garantie. Il en est ainsi en cas d'usage anormal, notamment en cas d'utilisation de produits inadaptés, de non-respect des règles d'entretien, de défauts résultant de la pose ou provenant d'infiltration d'eau, d'excès de chaleur ou d'humidité.

Il en est également ainsi si les défauts sont apparus après que les éléments Groupe Teisseire aient été modulés ou complétés par des éléments étrangers à la production du Groupe Teisseire, ou lorsque les cuisines Groupe Teisseire ont été démontées et réinstallées par d'autres personnes que des spécialistes Groupe Teisseire.

MENTIONS LÉGALES

Conformément aux dispositions des articles L.211-13 du code de la consommation, la garantie commerciale accordée par le Groupe Teisseire ne prive pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires, telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil. L'acheteur est avisé des dispositions légales suivantes ;

Article L.211-4 du code de la consommation ; « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. » Article L.211-5 du code de la consommation ; « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant ; - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillons ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le producteur ou son représentant, dans la publicité ou l'étiquetage.

Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur, que ce dernier a accepté. »

Article L.211-12 du code de la consommation ;

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du code civil ; « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du code civil ; « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

ENTRETIEN DE VOS MEUBLES DE CUISINE

LE BOIS VERNIS

Que le bois soit teinté ou non, massif ou plaqué, c'est un matériau vivant. Travaillé à la main dans sa finition teintée et patinée, il est susceptible de variation. Quel que soit le modèle, il comporte des particularités d'aspect recherchées (veinage...). De ce fait, de légères nuances peuvent apparaître, c'est un effet naturel. Ces changements légers et progressifs sont liés à l'exposition plus ou moins directe à la lumière.

Tous nos meubles sont vernis afin de garantir la longévité de la teinte et l'éclat de l'ensemble. L'entretien du vernis demande des précautions. Dans le doute, procédez comme s'il s'agissait d'un vernis cellulosique qui est le plus délicat.

LES CONSEILS D'ENTRETIEN

Essuyer à sec avec un chiffon doux non abrasif, aussi souvent que vous le désirez. Pulvériser un produit qui enlève la poussière sur le chiffon et non pas directement sur le meuble puis essuyez à sec (bien lire la notice) une fois par semaine. Passer rapidement un chiffon imbibé d'eau savonneuse ou d'eau légèrement ammoniaquée, rincer avec un chiffon mouillé, essoré et essuyer immédiatement avec un chiffon doux et propre, une fois par mois.

LES INTERDICTIONS

- Mouiller copieusement.
- Mouiller sans essuyer rapidement.
- Utiliser des éponges ou produits abrasifs.
- Appliquer des solvants, de l'encaustique ou tout autre produit pouvant détériorer le vernis appliqué sur les meubles.
- Utiliser des appareils de nettoyage à vapeur.

LE BOIS LAQUÉ

Ces finitions sont en général recouvertes de vernis qui renforce leur résistance à la rayure et à l'accrochage de la poussière. Les conseils dans la rubrique « bois vernis » peuvent donc également s'appliquer.

LE MÉLAMINÉ, LE STRATIFIÉ, LE PVC ET LA LAQUE (FAÇADES ET PLANS DE TRAVAIL)

Avant tout nettoyage, enlever les matières abrasives éventuellement collées sur les façades.

LES CONSEILS D'ENTRETIEN

Utiliser un chiffon doux et un peu d'eau savonneuse ou de savon liquide, rincer et sécher immédiatement.

LES INTERDICTIONS

- Mouiller copieusement.
- Utiliser des éponges ou des produits abrasifs.

LA QUINCAILLERIE

Pour prolonger leur durée de fonctionnement, certaines pièces métalliques mobiles (charnières, coulisses ...) doivent être légèrement graissées.

LES INTERDICTIONS

Nettoyer la quincaillerie avec des produits prévus pour le cuivre et l'argent.

NB : les conseils sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas impliquer la responsabilité du Groupe Teisseire.